

## **Une voix pour les enfants** **Rencontre avec la juge Andrée Ruffo**

Yves Beauregard et François Drouin

---

Numéro 32, hiver 1993

Regards sur l'enfance

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/8326ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce document

Beauregard, Y. & Drouin, F. (1993). Une voix pour les enfants : rencontre avec la juge Andrée Ruffo. *Cap-aux-Diamants*, (32), 44–47.

# Une voix pour les enfants

## Rencontre avec la juge Andrée Ruffo

Qui, au Québec, ne connaît pas Andrée Ruffo? La célèbre juge s'est entretenue avec nous pour nous parler du sujet qui lui tient le plus à coeur: la protection des enfants.

par Yves Beauregard et François Droüin



Détentrice de nombreux diplômes en pédagogie, en droit et en éducation, Andrée Ruffo accède à la magistrature en 1986 au Tribunal de la jeunesse.

**Cap-aux-Diamants:** Vous êtes connue au Québec grâce à l'intérêt que vous portez à l'enfance. Qu'est-ce qui vous a amenée à vous intéresser au droit des enfants?

**Andrée Ruffo:** Après avoir passé six ans à la maison à m'occuper de mon fils, je suis retournée à des études de droit, convaincue que les enfants avaient besoin d'adultes porteurs de leurs droits. À l'époque, les enfants n'arrivaient pas à faire respecter leurs droits parce qu'ils n'avaient pas de voix devant les tribunaux. C'est ainsi que je suis devenue avocate d'enfants. Compte tenu de mes antécédents familiaux et de l'appui inconditionnel de mes parents, j'ai pensé qu'il était important de travailler avec la famille. Voilà pourquoi, après mes études de

droit, j'ai fait une maîtrise en éducation des adultes. Si l'on veut améliorer le sort des enfants, il faut aussi travailler à améliorer leur milieu familial. Porteuse de tout ce bien-être que j'ai vécu dans ma famille, j'ai pensé que les autres avaient le droit à une vision d'avenir et que les enfants avaient également droit à des personnes qui se lèvent pour les défendre.

**CAD.:** Est-ce que l'intérêt pour le droit des enfants doit être considéré comme une seconde carrière?

**A.R.:** Non. J'avais déjà fait une année de droit avant de me marier. J'ai ensuite complété un baccalauréat en pédagogie. Cependant, j'avais gardé l'amour du droit. J'aime le droit, sa rigueur et sa belle logique. J'aime étudier le droit et compa-

rer la jurisprudence. Mais j'avais aussi l'expérience d'avoir été enfant. Il s'agit bien plus d'un souvenir des émotions de l'enfance que d'un rappel concernant l'intellect. Je me souviens de mon enfance par des moments heureux. L'enfance, pour moi, c'est quelque chose qui m'habite. Je me souviens de la bonté de mon père. Il était propriétaire d'édifices à logements dans un quartier pauvre de Montréal. Souvent, au lieu de percevoir l'argent des loyers, il distribuait de l'argent à certains de ses locataires nécessiteux pour que ceux-ci puissent subvenir aux besoins de leurs enfants. Cet exemple de bonté sera pour moi source d'inspiration.

### Des enfants seuls et désespérés

**CAD.:** Quelle est votre perception de l'évolution du statut de l'enfant?

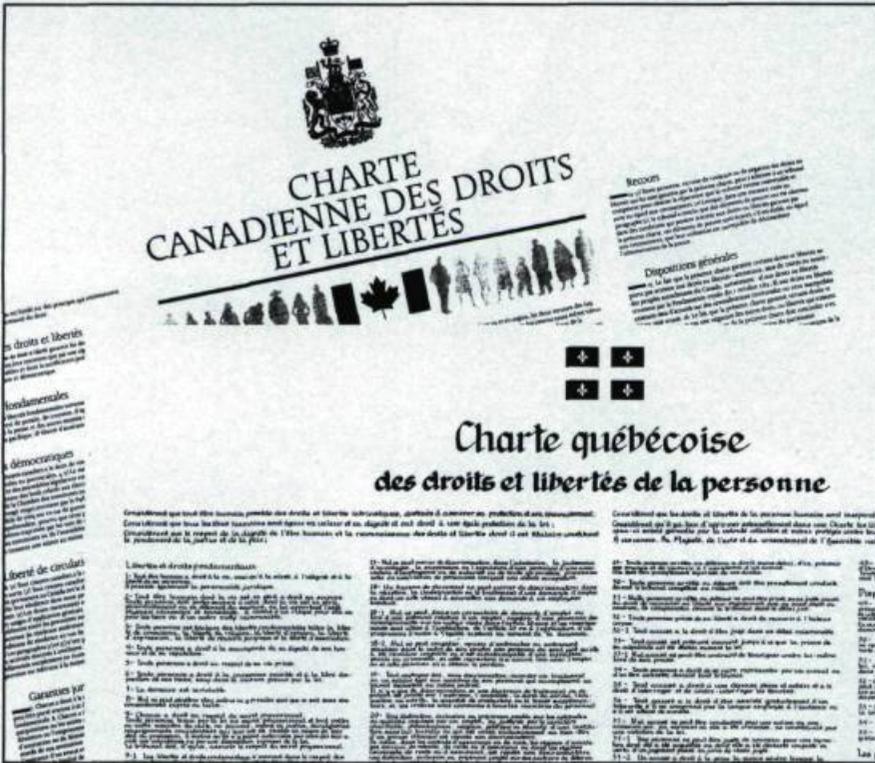
**A.R.:** Pendant longtemps, les enfants ont été utilisés comme des objets. Ils n'avaient pas de personnalité, ni d'âme. Ils n'existaient pas en tant que personnes. On s'en servait pendant les guerres. Les parents les envoyaient en nourrice et la grande majorité mourait pendant cette période. Ils étaient utilisés pour la transmission du patrimoine familial. Finalement, la société ne s'intéressait guère à l'âme. Néanmoins, ces enfants souffraient, étaient seuls et désespérés. Ils étaient manipulés par les adultes purement et simplement. Nous retrouvons cette conception de l'enfant-objet dans notre législation. Ainsi, les gens ont longtemps pensé que les enfants fabulaient, qu'il ne fallait pas les croire. Ils n'étaient pas des personnes dignes de confiance. Cette situation transparait dans les législations, car le témoignage d'un enfant devait toujours être corroboré. Ceci reflétait la mentalité de cette époque.

Puis, ce fut l'avènement de la psychanalyse et de la psychologie. Les enfants deviennent alors des personnes dotées de conscience. Ils peuvent dire la vérité. Lorsque Françoise Dolto a commencé à psychanalyser les enfants, elle fut traitée de folle parce qu'elle disait qu'ils souff-

fraient et qu'ils avaient une âme. Par la suite, la législation a changé avec les mentalités. Le juge doit apprécier la crédibilité de l'enfant, au même titre que celle de l'adulte. Avec ce changement de mentalité, de plus en plus de droits furent reconnus aux enfants. Vous avez la Convention internationale des droits des enfants, les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés, le code civil, etc., qui

**A.R.:** Difficile de répondre à cette question. Est-ce cela qui nous motive profondément à voir les enfants comme des personnes à part entière? Je pense qu'intellectuellement, on les considère comme importants mais, de façon émotionnelle, nous ne sommes pas arrivés à le faire encore. Pour y parvenir, il faudra que les adultes eux-mêmes soient bien dans leur peau. C'est dans l'adulte qu'il devra y avoir

dans une société juste et démocratique. Pour ma part, j'accepte le principe que le monde est en mouvement, comme nous l'enseigne l'histoire. J'ignore toutefois d'où viendra la législation. L'adoption récente de la Convention internationale du droit des enfants constitue un pas énorme. Sur le plan théorique, les signataires s'engagent à travailler en ce sens-là. Cela représente beaucoup d'énergie.



La Charte internationale des Nations Unies, la Charte canadienne des droits et libertés (1981) et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne assurent des droits aux enfants. (Collections privées).

reconnaissent que les enfants sont des personnes possédant les mêmes droits que les adultes. En raison de leur vulnérabilité, les enfants jouissent en plus du droit à la protection, du droit à l'éducation, du droit à la surveillance et du droit à l'entretien.

Cependant, rien n'est véritablement réglé. Même si, intellectuellement, et politiquement, on reconnaît les droits des enfants, ceux-ci ne sont pas pour autant respectés. N'y-a-t-il pas encore à travers le monde des milliers d'enfants qui meurent dans les guerres, qui sont analphabètes, prostitués? Je rêve d'un jour prochain où l'enfant se verra respecté, non seulement dans la reconnaissance théorique de ses droits mais effectivement dans l'application de ceux-ci.

**CAD.:** Est-ce que l'intérêt pour les enfants est lié à l'actuelle crise de la natalité qui sévit dans les nations occidentales?

des changements, grâce à une sensibilisation, une éducation et un retour à ce qui nous habite, car plusieurs personnes ont occulté leurs souffrances d'enfants. La plus grande transformation doit s'effectuer à l'intérieur des adultes qui regardent les enfants.

**CAD.:** Parlant de transformations, notre société est confrontée aux nouvelles techniques de reproduction et à la fécondation *in vitro*. En ce moment, il y a un vide juridique concernant cette question. Est-ce que cette situation pourrait modifier le droit relatif aux enfants?

**A.R.:** Je dois vous dire qu'il n'y a pas beaucoup de limites concernant les décisions des juges mais, en tant que magistrats, nous ne pouvons commenter les lois et nous faire législateurs. En principe, toute transformation de société amène des changements dans la législation. Actuellement, avec les chartes, les législations sont examinées par les tribunaux pour décider si celles-ci sont acceptables



Trouvée par hasard chez un brocanteur, cette illustration intitulée «Love is blind», de Bessie Pease Gutmann, est une véritable source d'inspiration pour Andrée Ruffo. (Collection de l'honorable juge Andrée Ruffo).

**Le Québec et le Canada en avance!**

**CAD.:** Croyez-vous que le Québec et le Canada sont en avance en matière de législation sur les droits des enfants?

**A.R.:** Certainement! Il faut aller dans divers pays, en Europe notamment, pour constater qu'on nous perçoit comme étant à l'avant-garde. La Belgique vient de légiférer sur la protection des enfants avec, comme modèle, notre loi adoptée en 1979. En France, nos législations sont également considérées comme des modèles. Il en est de même dans plusieurs pays.

**CAD.:** Quelles sont donc ces grandes législations?

**A.R.:** D'abord, du point de vue international, la Convention internationale des droits des enfants reconnaît une série de droits spécifiques aux enfants. Ce document est ratifié par plus de cent pays. Puis,



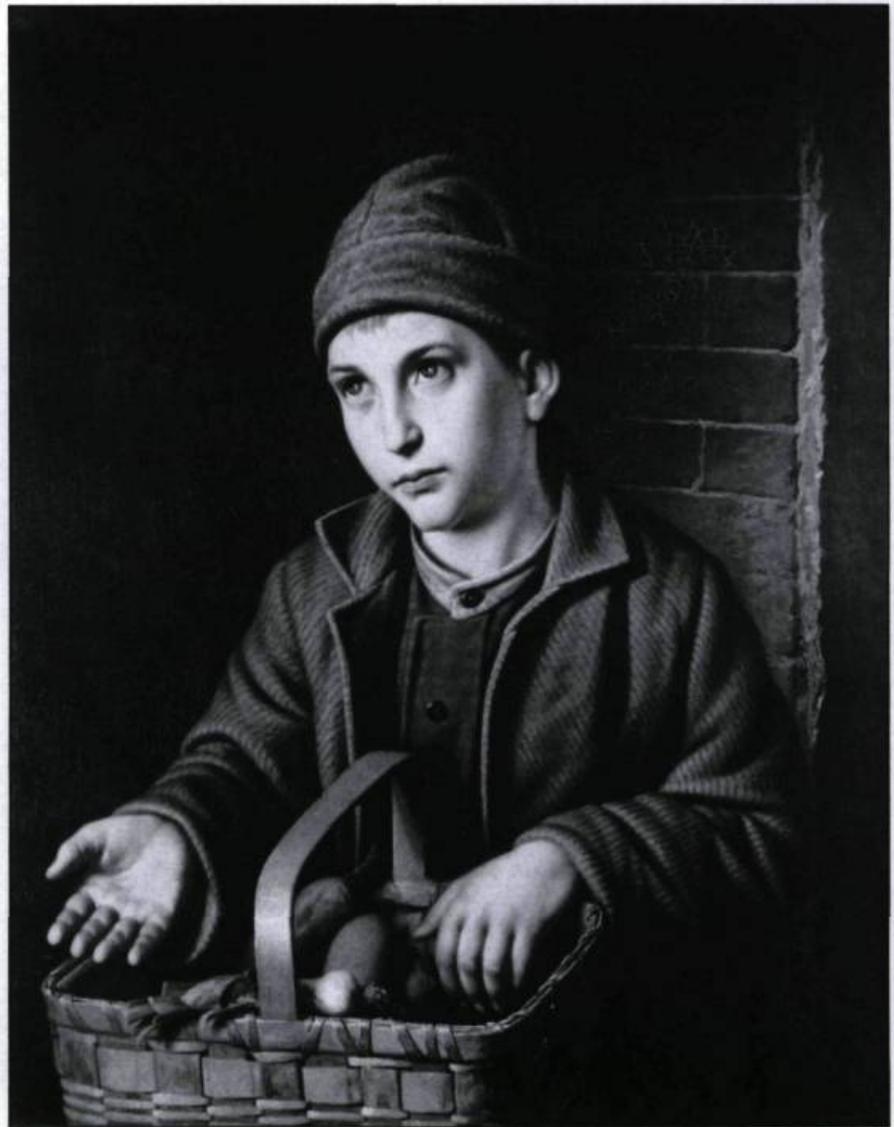
Pour souligner l'Année internationale de l'enfant, la Société canadienne des postes a émis le 24 octobre 1979 ce timbre illustré par une oeuvre de Marie Annick Viatour. (Darnell 875. Collection Cap-aux-Diamants).

il y a la Charte canadienne des droits qui dit que l'enfant est une personne à part entière avec les mêmes droits que les adultes: le droit à l'intégrité, le droit à la sécurité, etc. Il en est de même avec la Charte québécoise des droits et des libertés de la personne. En vertu de cette charte, il y a un droit spécifique que j'aime beaucoup; c'est le droit à la protection. Ensuite, il y a les lois générales du pays et le code civil où l'on reconnaît le droit à la surveillance, le droit à l'entretien et le droit à l'éducation. Il y a aussi des législations sur les plans du travail, de la santé et de l'éducation. Certaines législations s'appliquent à des clientèles particulières: par exemple, la Loi sur la protection de la jeunesse. Cette loi stipule que les enfants abandonnés, négligés, exploités, violentés sont référés à un tribunal, la Chambre de la jeunesse, qui traitera de leur cas. La décision rendue à cette instance doit toujours se faire dans l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits. Finalement, il y a un nombre farouche de droits reconnus aux enfants dans la législation. Pourtant, il reste à savoir lesquels de ces droits sont respectés. Il y a quelque temps encore, la législation interdisait le travail des enfants la nuit, mais il n'y avait qu'un ou deux inspecteurs au Québec pour mettre cette loi en application.

### Une place pour les enfants

**CAD.:** Dans ce contexte, êtes-vous confiante en l'avenir?

**A.R.:** On ne peut pas ne pas être inquiet pour l'avenir. C'est évident qu'il y a des enfants qui vont bien et qui évoluent bien. Il faut le dire. D'un autre côté, il y a de quoi s'inquiéter quand on voit la quantité d'enfants qui décrochent. Qu'est-ce que



«Le petit mendiant». Cette oeuvre du peintre Napoléon Bourassa n'a rien perdu de son actualité puisque les rues des grandes villes recèlent encore aujourd'hui quantité d'enfants itinérants. (Huile sur toile; 1896-1897. Musée du Québec. Photographie: Patrick Altman).

cela veut dire? Il est faux de prétendre qu'ils ont uniquement décroché de l'école. Ils ont d'abord décroché de la vie. Ils n'ont pas d'espoir. Ils craignent de ne pas trouver de travail et de se retrouver sur le bien-être social. Ils n'ont pas d'estime d'eux-mêmes. Ils vivent l'échec. Ils ne sont pas reconnus dans une société comme la nôtre et sont donc voués à la colère. Il y a des enfants prostitués par milliers; des enfants-objets qui n'ont pas été respectés dans leur intégrité physique et morale. Pensons à tous ces enfants drogués. Ils sont des milliers à avoir besoin d'aide. N'oublions pas ces enfants errants, ces délinquants issus des institutions, et qui se retrouvent dans la rue en crachant leur colère contre les autres. Si on n'arrive pas à canaliser de façon positive cette colère, à la reconnaître, on fera des adultes en furie, des adultes sans estime d'eux-mêmes, agressifs, sans vision d'avenir. Et ce sont ces adultes qui vont diriger le pays... La paix n'est pas

pour demain. Pour que l'avenir soit valable pour tous, nous devons commencer à faire une place aux enfants, à construire des êtres qui sont davantage en paix.

**CAD.:** Croyez-vous que l'éclatement de la famille a un rôle à jouer dans cette situation?

**A.R.:** Pourquoi y a-t-il un éclatement de la famille? Ici, la connaissance de l'histoire permet une meilleure compréhension. Jadis, la famille était la valeur absolue. On sacrifiait le bonheur des individus à la famille. Le père était le pourvoyeur. Il s'arrachait le coeur à travailler. La mère donnait naissance à des ribambelles d'enfants. Ces derniers manquaient d'individualité. Tous les individus étaient sacrifiés à la famille. Avec le développement de la psychologie et la prise de conscience des individus, la notion de bonheur s'est précisée. L'homme a pensé à lui, la femme a pensé à elle, grâce aux

grands mouvements féministes. Résultat: les enfants furent laissés pour compte. On passe actuellement à une autre étape. On reconnaît le droit individuel au bonheur, sans oublier la responsabilité qu'on a envers autrui. Oui, on peut posséder une estime de soi, mais nous existons par et pour les autres. Il ne faut pas oublier que nous sommes dépendants des autres. C'est dans cet esprit que l'on va reprendre nos enfants par la main.

### Diverses formes d'une même violence

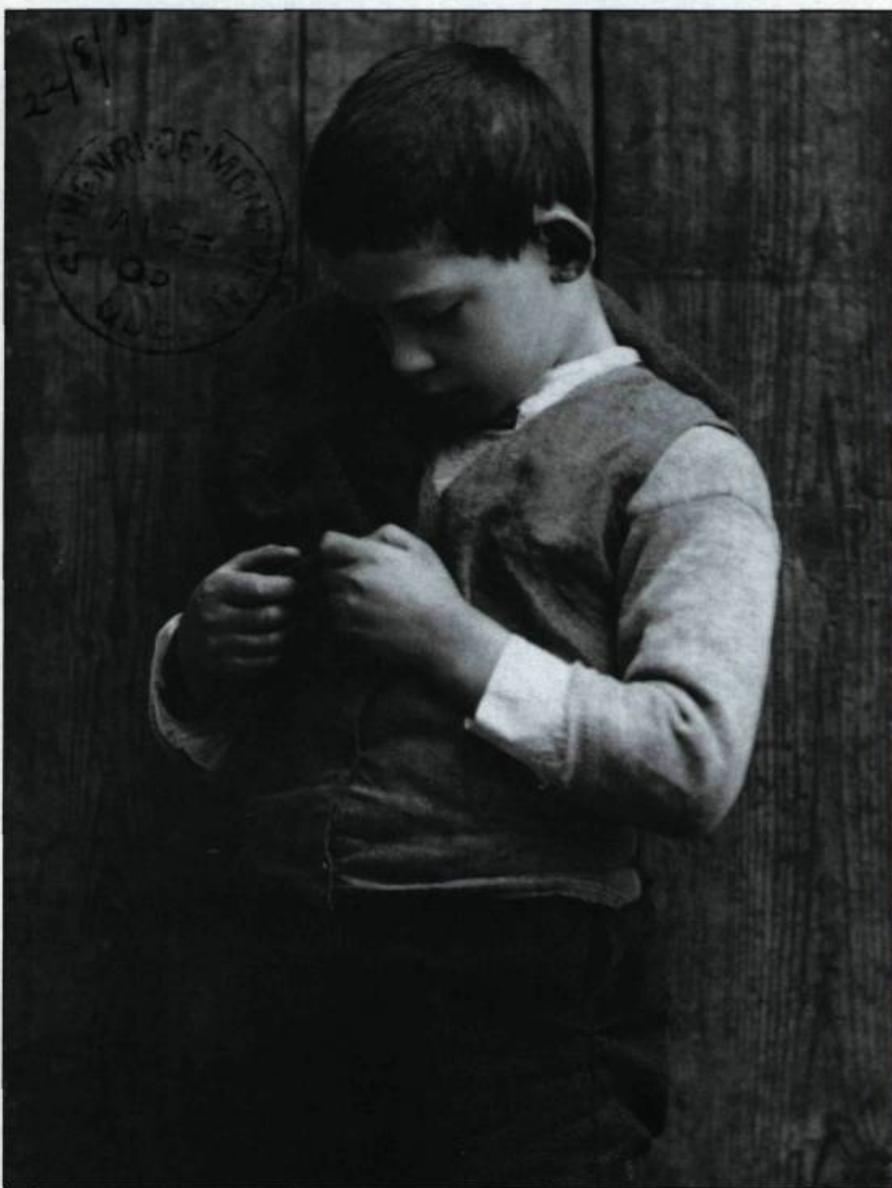
**CAD.:** Y a-t-il plus de violence envers les enfants qu'il y en avait autrefois?

**A.R.:** Je serais bien malvenue de répondre car il est très difficile de savoir exactement ce qui se faisait autrefois. Lorsque j'étais membre de la commission Fraser sur la pornographie et la prostitution, certains témoins soutenaient que la situation est pire aujourd'hui qu'hier. Je leur demandais alors: «Comment savez-vous ce qui se passait avant, puisque ce phénomène était caché?». J'accorde bien peu de crédibilité à ceux qui prétendent connaître cette facette de notre passé. On parle beaucoup de violence physique, mais je dénonce également les violences faites à l'âme des gens. Par exemple, ces enfants que les parents dévalorisent constamment. Toute violence est inacceptable, mais je n'arrive pas à dire qu'une forme de violence est pire qu'une autre. La plus grande violence que l'on a faite aux enfants est de les empêcher d'aller au bout d'eux-mêmes, de les empêcher de devenir ce qu'ils ont à devenir. Je crois que tous les humains sont porteurs d'absolu. Le grand défi de l'éducation est de permettre à l'enfant de découvrir ses capacités, de nommer cette quête d'absolu. Pour l'un, ce sera les arts, pour l'autre, la justice. La violence faite aux enfants empêche cette quête d'absolu.

**CAD.:** Quel est le rôle des historiens dans ce processus d'éducation?

**A.R.:** Les historiens devront être modestes en renonçant à trouver immédiatement les causes profondes de la violence faite aux enfants. Les historiens devront d'abord reconnaître les symptômes d'une violence plus profonde. La violence faite aux enfants est une violence faite à l'âme des enfants. Cette personne, une fois violentée, exprime sa colère contre les autres ou contre elle-même. Ces manifestations de colère peuvent être identifiées à travers l'histoire. Le danger de partir du symptôme et de conclure plus en profondeur reste périlleux historiquement.

**CAD.:** Pour conclure, devant la violence faite aux enfants, doit-on se référer



À l'époque, les enfants n'arrivaient pas à faire respecter leurs droits parce qu'ils n'avaient pas de voix devant les tribunaux.

(Carte postale photographique. Collection Simon Beauregard).

d'abord aux textes formels de la loi ou à leur interprétation humaniste?

**A.R.:** Le texte de la loi en protection indique, lorsqu'un enfant doit être protégé, que la décision doit être prise dans son intérêt et le respect de ses droits. Or, la Cour suprême a défini l'intérêt de l'enfant. Cela consiste à assurer son développement physique, intellectuel, moral et matériel. Finalement, c'est l'aider à grandir.

Quand je regarde cette personne qui est devant moi et pour laquelle la loi me commande de trouver des moyens pour l'aider à grandir, ceci implique que je dois tenir compte de ses besoins, que je dois donner une réponse à ce qu'elle veut être, à ce qu'elle veut devenir. C'est la loi qui me commande d'être humaine. Je ne peux pas connaître cet enfant si je ne suis pas en relation avec lui. Je ne peux pas

connaître cet enfant-là si je ne le laisse pas s'exprimer, si je n'écoute pas sa famille et si je ne prends pas en considération ce qu'il a vécu. C'est la loi qui le dit. Et, à ce sujet, je dois dire que la loi est appliquée par des hommes et des femmes. Nous sommes prisonniers de nos voies intérieures, comme le dit Peyrefitte. On a tous nos cicatrices. On a tous nos blessures. On juge en tant que personne. Si je trouve que la vie est belle, si je suis persuadée qu'il y a de bonnes choses qui attendent cet enfant-là, c'est ce que je vais lui communiquer. On peut donc dire que c'est très humain comme attitude, mais c'est très légal aussi. C'est la loi interprétée dans un cadre humain pour rendre justice à des enfants qui souffrent. Voilà notre rôle. ♦

Propos recueillis le 22 octobre 1992 à l'hôtel Quatre-Saisons à Montréal.